

2ème Rapport intermédiaire de la concertation continue

Ligne nouvelle de métro
E entre Lyon et Alaï

Date de la concertation

Du 25 mai 2021 au 25 mai 2022

Claire MORAND, garante
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 25 mai 2022



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable.....	6
Engagement du responsable de projet	6
Actualités liées au projet.....	7
Consultation publique pour le développement du métro sur la Métropole de Lyon	7
Concertation préalable sur le transport par câble entre Francheville et Lyon.....	7
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	8
Le suivi des engagements du porteur de projet	8
Avis de la garante sur le déroulement de la concertation	12
Les arguments exprimés	13
La suite de la concertation continue	13
Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet.....	13
Liste des annexes.....	15

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet de ligne nouvelle de métro E du centre-ville de Lyon vers Alaï (Tassin-la-Demi-Lune), menée du 4 mars au 6 mai 2019, le SYTRAL a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Lucien BRIAND jusqu'en mai 2020 puis Claire MORAND, à partir de cette date, de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°2 de la garante, couvrant la période de mai 2021 à mai 2022. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations de la garante pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 11 juillet 2018 : La CNDP est saisie par le SYTRAL
- 4 mars au 6 mai 2019 : concertation préalable menée par Messieurs Jean-Claude RUYSSCHAERT et Lucien BRIAND
- 05 juin 2019 : Publication du bilan des garants
- 28 juin 2019 : Publication de la décision du porteur de projet
- 28 juin 2019 : début de la concertation continue, sous l'égide de M. Lucien BRIAND
- 4 mai 2020 : démission de M. Lucien BRIAND
- 6 mai 2020 : poursuite de la concertation continue, sous l'égide de Mme Claire MORAND
- 25 mai 2021 : Publication du 1er rapport intermédiaire
- **25 mai 2022 : Publication du 2^{ème} rapport intermédiaire**

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien pris en compte ;

les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;

les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

La garante reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Le projet de création d'une nouvelle ligne E de métro depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise est porté par le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), agissant en tant qu'autorité organisatrice des transports de la Métropole de Lyon et du département du Rhône.

Au 1^{er} janvier 2022, avec l'application de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), le SYTRAL est devenu l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL). Son statut est passé de syndicat mixte à celui d'établissement public local. Ses missions, son territoire de compétence et sa gouvernance sont élargis.

Contexte du projet :

L'idée de desservir l'ouest de l'agglomération lyonnaise par un mode lourd est ancienne, et l'idée d'une connexion du plateau du 5^{ème} arrondissement par le métro avait déjà été envisagée lors de la construction de la ligne D à la fin des années 80.

Plus récemment, des études portant sur l'opportunité et la faisabilité d'un transport en mode lourd reliant le secteur d'Alaï au centre de l'agglomération ont été inscrites dans le plan de mandat 2015-2020 du SYTRAL, ainsi qu'au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030.

Menées de novembre 2016 à janvier 2018, les études de faisabilité ont porté sur quatre champs principaux :

- Les caractéristiques des quartiers desservis.
- La modélisation de la fréquentation de chaque tracé à l'horizon 2030, en lien avec le choix du mode de transport.
- Les caractéristiques et les impacts de l'insertion des tracés et des stations.
- Les coûts et les délais estimés.

Douze scénarios ont été étudiés et comparés au cours des études de faisabilité, autour de cinq terminus différents et de quatre typologies de lignes.

Une analyse multicritère a permis d'identifier deux variantes comme potentiellement envisageables, au vu des caractéristiques techniques locales :

- Un scénario Alaï – Bellecour.
- Un scénario Alaï - Hôtel de Ville.

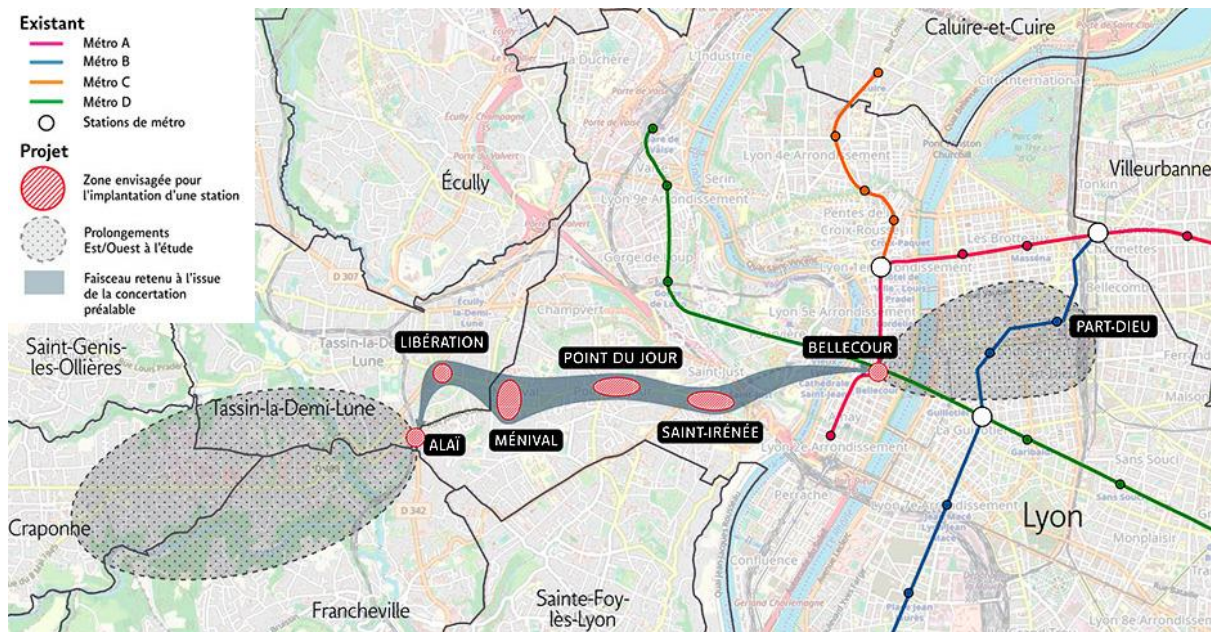
Chaque tracé comprend une combinaison de plusieurs stations possibles.

Même si le projet soumis à la concertation portait sur la réalisation d'un métro avec deux variantes, la concertation a permis de débattre de l'opportunité d'une telle ligne ainsi que du choix du mode.

Localisation du projet :

Le projet de tracé de la nouvelle ligne de métro E s'étend du secteur de la gare d'Alaï, à Tassin-la-Demi-Lune, en limite de Francheville, jusqu'au centre de Lyon.

A l'issue de la concertation, le SYTRAL a choisi de commander une étude complémentaire pour étudier la faisabilité d'un prolongement de la ligne E plus à l'est jusqu'à la gare Part-Dieu.



Le tracé et ses options suite à la concertation préalable

Objectifs du projet selon le MO :

- **Améliorer la desserte depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre** en affinant le maillage des transports collectifs structurants afin de réduire la part de la voiture sur ce territoire marqué par des niveaux de congestion automobile élevés et ainsi améliorer la qualité de l'air (44% de véhicules particuliers contre 26% sur Lyon-Villeurbanne, taux de motorisation : 1,01/ménage contre 0,75 sur Lyon-Villeurbanne).
- **Améliorer le cadre de vie quotidien des riverains et usagers** leur offrant une mobilité adaptée et des espaces de vie apaisés.
- **Accompagner le développement urbain et les évolutions démographiques et économiques des secteurs desservis** (+8% de croissance de la population entre 2010 et 2015 contre 6% pour Lyon-Villeurbanne. +19% de capacité de développement résidentiel identifiée d'ici à 2030 dans le cadre du PLU-H).

Caractéristiques principales :

- Ligne nouvelle en correspondance avec les lignes de métro A et D
- 6 000 m d'infrastructures en tunnel avec 6 stations
- Une fréquentation journalière estimée entre 50 000 et 75 000 voyageurs. Près de 16 000 voyageurs en période de pointe du soir.
- 10 minutes pour relier Alaï à la presqu'île de Lyon

Coût : Le coût initial (avant concertation et décision de prolongation jusqu'à Part-Dieu) du projet est estimé entre 1 et 1,2 milliard d'euros.

Calendrier :

2016-2018 : Etudes de faisabilité

2018-2020 : Etude préliminaires et techniques complémentaires pour étudier la faisabilité d'un prolongement de la ligne E jusqu'à la gare Part-Dieu ainsi que plus à l'Ouest

Du 4 mars au 6 mai 2019 : concertation préalable

17 décembre 2020 : Adoption du nouveau Plan de Mandat 2021- 2026 : le projet de métro E n'est pas inscrit dans le Plan de Mandat, mais il n'est pour autant pas abandonné

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable

Engagement du responsable de projet

La concertation préalable a permis de mettre en évidence le besoin partagé par les participants d'une solution efficace pour améliorer la desserte de l'ouest lyonnais, par la création d'un « mode lourd ».

Dans sa délibération du 28 juin 2019, le SYTRAL prend différents engagements pour faire suite aux recommandations inscrites dans le bilan de la concertation préalable.

Ces engagements portent notamment sur les points suivants :

- **La publication d'un bilan exhaustif et détaillé des avis émis lors de la concertation préalable**, de manière à capitaliser les contributions en toute transparence. Le SYTRAL propose de publier sur la plateforme dédiée au projet la délibération et ses annexes. L'une des annexes étant la présentation des enseignements de la concertation, elle vise à établir un bilan exhaustif et détaillé des avis émis lors de la concertation préalable.
- **La réalisation d'études techniques complémentaires** afin :
 - o D'étudier la faisabilité d'un prolongement de la ligne E jusqu'à la gare Part-Dieu avec mise en service dès l'horizon 2030 ;
 - o D'étudier les solutions alternatives développées dans les contre-projets aux contributions et faire un retour aux participants vis-à-vis de la crédibilité technique et de la faisabilité potentiellement des solutions exposées ;
 - o D'étudier des modes de transports alternatifs pour améliorer le rabattement de certains quartiers vers les futures stations du métro E.

Sur ces points, le SYTRAL s'engage à inclure ces études soit dans le cadre des études préliminaires, soit dans le cadre d'études complémentaires.

- **L'anticipation des enjeux relatifs à l'implantation des stations.** Les garants préconisent notamment de :
 - o Prendre en compte le risque d'engorgement du réseau viaire autour du terminus Alaï. Le SYTRAL s'engage à étudier cette problématique dans le cadre des études de conception du projet.
 - o Prendre en compte les flux d'usagers et les risques routiers associés dans les critères de sélection des choix des stations. Ceci correspond bien aux fondamentaux des projets menés par le SYTRAL.
 - o Concevoir les aménagements intérieurs des stations en prenant en compte leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Le SYTRAL a bien prévu que l'ensemble des stations de la nouvelle ligne E soit accessible aux personnes en situation de handicap.
 - o Tenir le public informé de l'avancement des études environnementale, archéologiques ou encore géologiques en amont de l'enquête publique.
 - o Impliquer le public dans les études relatives à l'intégration urbaine et paysagère des futures stations.
 - o Utiliser le chantier actuel de prolongement de la ligne B comme un démonstrateur, de manière à permettre au public de mieux appréhender la phase travaux.

En réponse à ces 3 recommandations, le SYTRAL confirme sa volonté d'informer et concerter tout au long du projet.

- **La mise en œuvre de solutions temporaires pour répondre au déficit en transport en commun de l'Ouest Lyonnais** : Le SYTRAL indique qu'il travaille en permanence à l'amélioration des performances de ses réseaux et à l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers.
- **La poursuite du travail engagé avec les autres autorités organisatrices de la mobilité et exploitants des autres réseaux de transports, tant sur les aspects de billetterie et tarification unique que des gestions des réseaux et interconnexion.** Le SYTRAL indique que ce sujet est bien plus large que celui de la présente concertation et que de nombreux travaux sont menés en ce sens et seront poursuivis.

Actualités liées au projet

Consultation publique pour le développement du métro sur la Métropole de Lyon

Le projet de Métro E n'a pas été intégré dans le plan de mandat 2021 – 2026 du SYTRAL. Avant de prendre sa décision sur la poursuite du projet, le SYTRAL a mené une grande consultation des habitants (non réglementaire) pour dessiner l'extension du réseau de métro : <https://destinations2026-sytral.fr/processes/consultation-metro>. Du 21 septembre au 15 décembre 2021, 4 projets de métro structurants ont été proposés aux habitants :

- L'extension de la ligne A vers Meyzieu ZI
- L'extension de la ligne B vers Caluire et Rilleux-la-Pape
- L'extension de la ligne D vers la Duchère
- La ligne E entre Tassin-la-Demi-Lune centre ou Alaï et Bellecour ou Part-Dieu.

Un des objectifs de cette consultation était notamment de définir les priorités en matière de développement du réseau métro à l'échelle du territoire métropolitain.

Le projet de ligne E a été présenté lors de la consultation avec deux possibilités de terminus, l'une à Alaï comme dans le cadre de la concertation préalable et l'autre à Tassin-la-Demi-Lune centre. Le SYTRAL a indiqué que le terminus à Alaï était lié à l'Anneau des Sciences (périphérique ouest), projet aujourd'hui abandonné. La question d'un terminus en milieu plus urbain a donc été posée dans le cadre de la consultation métro.

Lors du forum de clôture du 16 décembre 2021, le SYTRAL a indiqué que la consultation a montré que les besoins sont indiscutables sur les corridors du métro B et du métro E. Il a également ajouté qu'en termes de dimensionnement et de quantité de voyageurs attendus, ces quatre projets ne justifient pas la construction d'un métro. Néanmoins, pour les fuseaux B et E, le maître d'ouvrage a souligné qu'il n'y a pas de solution efficace qui ne soit pas au moins en partie enterrée, que ce soit un métro, un métro léger, ou un tramway. Le SYTRAL a, par ailleurs indiqué que ses capacités budgétaires ont été affaiblies par la crise sanitaire en raison de baisse de fréquentation.

Ainsi, lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2022, SYTRAL Mobilités a proposé de donner suite à la consultation métro dans le secteur ouest de la Métropole, en étudiant plus finement le projet de tramway express de l'ouest lyonnais ; cela résulte des conclusions suivantes tirées par le maître d'ouvrage :

- réaliser le Métro E provoquerait un gel des investissements sur le reste du territoire de la métropole, ce qui ne permettrait pas de développer les transports en commun sur l'ensemble du territoire,
- au regard du besoin de mobilité et des attentes du public, le projet de tramway express est moins coûteux et permet la desserte de deux pôles d'échanges multimodaux, (Perrache et Jean-Macé), tout en desservant facilement la place Bellecour avec la connexion au métro A ;
- par ailleurs, le projet de tramway express offre des temps de parcours particulièrement compétitifs (Point du jour- Perrache en moins de 10 min/ Alaï-Part Dieu en moins de 30 min).

Concertation préalable sur le transport par câble entre Francheville et Lyon

La concertation préalable sur le projet de transport par câble entre Francheville et Lyon s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 15 février 2022. L'articulation entre le projet de métro E et le projet de transport par câble a été abordée dès la réunion d'ouverture de la concertation préalable afin de clarifier les choix du SYTRAL dans ce secteur de l'Ouest Lyonnais.

Le SYTRAL a ainsi indiqué que les 2 projets sont indépendants mais complémentaires et contribuent à une desserte optimale de l'ouest de la métropole en transports en commun. Ils répondent à des besoins différents.

Malgré le message porté par le maître d'ouvrage sur la complémentarité des projets, le métro E a occupé une place importante dans le cadre de la concertation préalable, puisque 13,8% des contributions l'ont présenté comme une solution alternative structurante au projet de transport par câble.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Le suivi des engagements du porteur de projet est réalisé dans le tableau suivant :

Recommandation des garants	Position du SYTRAL dans sa délibération du 28 juin 2019	Avancement au 12/05/2022
Etablir et publier un bilan exhaustif et détaillé des avis émis lors de la concertation préalable, de manière à capitaliser les contributions en toute transparence	En réponse, il est proposé de publier sur la plateforme dédiée au projet la délibération et ses annexes. La présentation des enseignements de la concertation, constituant l'une de ces annexes, vise notamment à établir le bilan exhaustif et détaillé des avis émis lors de la concertation préalable.	La délibération et le bilan sont en ligne sur la plateforme participative du SYTRAL (https://destinations2026-sytral.fr/processes/metro-e)
Réaliser des études techniques complémentaires :		
Etudier la faisabilité d'un prolongement de la ligne E jusqu'à la gare Part-Dieu avec mise en service dès l'horizon 2030	Il est proposé d'étendre le périmètre des études en cours à ce prolongement jusqu'à la Part-Dieu Est	Le SYTRAL a réalisé les études. Les scénarios ne sont pas conclusifs, car aucun choix n'est optimal. La correspondance à la ligne B, le positionnement du terminus, tous ces éléments restent ouverts.
Etudier les solutions alternatives développées dans les contre-projets joints aux contributions, et faire un retour aux participants vis-à-vis de la crédibilité technique et de la faisabilité potentielle des solutions exposées	Il est proposé d'analyser ces solutions alternatives en vue de la future enquête d'utilité publique, si le projet de nouvelle ligne de métro E était inclus dans le plan de mandat 2020 - 2026.	Le SYTRAL indique que ces solutions alternatives seront analysées dans le cadre des études relatives au dossier d'enquête publique, si la poursuite de l'opération ligne E étaient actée par l'exécutif du SYTRAL.
Etudier des modes de transports alternatifs pour améliorer le rabattement de certains quartiers vers les futures stations du métro E	Il est indiqué que dans le cadre des études préliminaires, il est bien prévu d'étudier toute solution ou aménagement permettant d'améliorer l'attractivité et la performance globale de la nouvelle ligne de métro E.	L'étude des modes alternatifs permettant l'améliorer le rabattement de certains quartiers aux futures stations a été intégrée dans les études préliminaires.
Anticiper les enjeux relatifs à l'implantation des stations		
Prendre en compte le risque d'engorgement du réseau viaire autour du terminus à Alaï, via le renforcement du réseau de transports en commun en direction de ces stations et la mise en place de parking relais déportés	En réponse, et dans la mesure où le SYTRAL ne peut s'engager à suivre une recommandation qui préconise une solution sur le fond sans étude, il est néanmoins proposé d'étudier cette problématique dans le cadre des études de conception du projet.	Le SYTRAL indique que tous ces éléments sont à reprendre suite à l'abandon du projet Anneau des Sciences.

<p>Prendre en compte les flux d'usagers et les risques routiers associés dans les critères de sélection des choix des stations, en anticipant la mise en place de mesures d'accompagnement dédiées à la sécurisation.</p>	<p>En réponse, il est indiqué que proposer des aménagements sûrs est un des fondamentaux de la conduite des projets du SYTRAL</p>	<p>Le SYTRAL indique que tous ces éléments sont à reprendre suite à l'abandon du projet Anneau des Sciences.</p>
<p>Concevoir les aménagements intérieurs des stations en prenant en compte leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap</p>	<p>Il est indiqué que toutes les stations du réseau TCL sont accessibles et qu'il est bien prévu que celles de la nouvelle ligne de métro E le soient également</p>	<p>Le SYTRAL indique que les études préliminaires ont bien intégré ces éléments, comme pour l'ensemble des stations du réseau. C'est une préoccupation constante du SYTRAL, une expérimentation est d'ailleurs en cours sur le volet autisme : http://magazine.sytral.fr/ligne-bleue-faciliter-reperage-autistes/</p>
<p>Tenir le public informé de l'avancement des études environnementales, archéologiques ou encore géologiques en amont de l'enquête publique</p>	<p>Il est proposé, conformément à la délibération du 3 avril 2018, de confirmer la volonté d'informer et concerter tout au long du projet. Les modalités des phases suivantes de concertation seront délibérées ultérieurement, en fonction de l'inscription de la nouvelle ligne de métro E dans le plan de mandat 2020 -2026</p>	<p>Tout au long du second semestre 2019, le SYTRAL a régulièrement informé le public des actualités sur le projet, en publiant des articles sur son site internet http://metro-e-sytral.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article sur la délibération du SYTRAL suite au bilan des garants - Article sur le lancement des études préliminaires vers l'est et l'ouest - Article sur les campagnes de sondage géotechnique - Article sur les études de flux à la station Bellecour <p>Des bâches et des flyers ont été réalisés pour informer les riverains des sondages géotechniques menés près de chez eux (automne 2019/hiver 2020). Les entreprises en charge des campagnes de reconnaissance des avoisinants ont également été outillées de flyers dédiés pour expliquer la nature de leur campagne.</p> <p>Le quotidien Le Progrès a fait paraître un article dédié aux fouilles archéologiques, le 20 janvier 2020.</p>

<p>Impliquer le public dans les études relatives à l'intégration urbaine et paysagère des futures stations</p>	<p>Il est proposé, conformément à la délibération du 3 avril 2018, de confirmer la volonté d'informer et concerter tout au long du projet. Les modalités des phases suivantes de concertation seront délibérées ultérieurement, en fonction de l'inscription de la nouvelle ligne de métro E dans le plan de mandat 2020 -2026</p>	<p>Le SYTRAL a réalisé les études (sans les présenter).</p>
<p>Utiliser le chantier actuel de prolongement de la ligne B comme un démonstrateur, de manière à permettre au public de mieux appréhender la phase travaux</p>	<p>Il est proposé, conformément à la délibération du 3 avril 2018, de confirmer la volonté d'informer et concerter tout au long du projet. Les modalités des phases suivantes de concertation seront délibérées ultérieurement, en fonction de l'inscription de la nouvelle ligne de métro E dans le plan de mandat 2020 -2026</p>	<p>Des journées portes ouvertes ont été réalisées les 25, 26 et 27 octobre 2019.</p>
<p>En réponse au déficit de transport en commun de l'ouest lyonnais, envisager la mise en œuvre de solutions temporaires jusqu'à la mise en œuvre du projet</p>	<p>Il est indiqué que le SYTRAL travaille en permanence sur l'amélioration des performances de ses réseaux, à l'adoption de l'offre au besoin et à l'amélioration de la qualité de service. Ainsi, les lignes les plus en tensions sont améliorées, cette année par exemple, 20 lignes de bus ont été renforcées, dont la C24, C21, 49 et 2Ex sur le réseau car du Rhône</p>	<p>Le SYTRAL poursuit son travail d'amélioration et d'adaptation de l'offre avec notamment sur le secteur une augmentation de la fréquence en heure de pointe du C19 et un renfort de l'offre en période estival ; un renforcement de l'offre de la ligne 49 en heure de point et un élargissement de l'heure de pointe ; un renforcement d'offre en période estivale des lignes C20 et C24 ; mise en service de la ligne 65 en période estivale ; passage en bus articulés de la ligne C21 et amélioration de l'offre en heures creuses ; renfort en heures pleines des lignes 14, 45, 46, 49, 55 et 90</p>
<p>Poursuivre et accroître le travail engagé avec les autres autorités organisatrices de la mobilité et les exploitants des autres réseaux de transports, tant sur les aspects de billettique et tarification unique que de gestion des réseaux et interconnexions.</p>	<p>Ce sujet étant bien plus large que le projet soumis à concertation, il est proposé de ne pas en tenir compte dans le cadre de la présente délibération, bien que le travail, initié très en amont de la concertation de la nouvelle ligne de métro E et du bilan de la CNDP, sera évidemment poursuivi.</p>	<p>Le SYTRAL est devenu un EPL (établissement public local) au 1er janvier 2022. Des discussions sont en cours sur les volets billettique et tarification unique.</p>

Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

Le site dédié à la concertation continue a été intégré à la plateforme participative du SYTRAL dans la rubrique concertation réglementaire en juin 2021 : <https://destinations2026-sytral.fr/processes/metro-e>

Les documents concernant la concertation préalable et la concertation continue sont regroupés en 4 rubriques :

- La concertation préalable,
- Les compte-rendu des réunions publiques,
- Les compte-rendu des ateliers cartographiques,
- La concertation continue.

Une adresse mail dédiée permet de contacter les équipes du SYTRAL en charge du projet.

Une vidéo, simple et accessible à tous, réalisée et mise en ligne, en juin 2021 explique que la décision concernant la poursuite du projet de métro E sera prise suite à la consultation publique autour du développement du réseau métro. Cette courte vidéo a par ailleurs été relayée :

- Par mailing aux personnes inscrites sur la newsletter ligne E,
- Via une newsletter mobile & réseaux sociaux du SYTRAL.

Durant cette année, il n'y a pas eu de réunion publique dans le cadre de la concertation du métro E. La poursuite du projet étant conditionnée à la décision des élus du SYTRAL suite à la grande consultation sur le métro, les études n'ont pas avancé et le SYTRAL n'avait pas d'éléments nouveaux à communiquer. Cependant le projet de métro E a été largement abordé dans le cadre de la grande consultation métro et dans le cadre de la concertation préalable du projet de transport par câble.

Le principal enjeu était de bien clarifier l'articulation entre la poursuite de la concertation continue sur le métro E, la grande consultation métro et le projet de transport par câble. La mention du métro E, son articulation avec les autres projets dans le cadre des réunions publiques dédiées à la grande consultation métro ou à la concertation préalable du transport par câble, ainsi et que dans les FAQ de la grande consultation et de la concertation préalable du transport par câble ont contribué à rendre lisible les différentes démarches en cours.

Début mars 2022, suite à la consultation métro, les études réalisées par le bureau d'études EGIS en 2017 avec notamment un scénario tramway ont été publiées sur la page dédiée à la concertation continue.

Suite au Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, du 16 mai 2022, la page dédiée au projet de métro E sur la plateforme de la concertation a été mise à jour afin de donner à voir les enseignements de la grande consultation métro et d'informer le public sur les prochaines étapes concernant le projet de métro E. Ainsi, SYTRAL Mobilités a indiqué que :

- Le besoin d'offrir dans le secteur ouest de la Métropole des alternatives à la voiture individuelle a fait l'objet d'un large consensus,
- Des études sont en cours afin de proposer une offre aussi performante que le projet de métro E mais moins onéreuse : une solution de tramway express est en cours de consolidation,
- Le dialogue avec les habitants et les différents acteurs se poursuit afin d'établir des solutions multiples et adaptées sur ce territoire.

La plateforme rappelle ainsi que la concertation continue sur le projet de métro E se poursuit et elle montre qu'actuellement SYTRAL Mobilités consolide des études sur un projet de tramway express partiellement enterré sur ce territoire de l'ouest de la Métropole.

Durant cette année, l'avancement du projet étant soumis à la décision du SYTRAL suite à la grande consultation métro, la concertation continue a principalement pris la forme

d'informations sur le calendrier de décision. Les participants ont été invité à s'exprimer dans le cadre de la consultation métro.

Le public a pu avoir une information claire sur l'état d'avancement du projet de métro E et les réflexions en cours. Il a également pu participer grâce à une adresse mail dédiée. Dans l'attente d'une décision sur la poursuite du projet, le droit à l'information et à la participation a été maintenu.

Les arguments exprimés

Cette année de concertation continue a permis l'expression des arguments suivants :

- Le métro E est perçu comme une solution structurante pour améliorer la desserte en transport en commun du secteur de l'ouest lyonnais,
- Des craintes ont porté sur le fait que le projet de transport par câble ne vise à remplacer la ligne E,
- Des interrogations ont porté sur l'utilité de la concertation sur le métro E.

Ces arguments ont été exprimés soit directement par mail auprès de la garante, soit dans le cadre de la consultation métro, soit dans le cadre de la concertation sur le transport par câble.

Le SYTRAL a apporté les réponses suivantes :

- « Les projets de métro E et de transport par câble ne sont pas concurrents, mais complémentaires. Ils visent à améliorer la desserte en transports en commun de l'ouest lyonnais et à offrir une alternative efficace à la voiture individuelle. Ils répondent à des besoins différents selon les quartiers desservis et n'ont pas les mêmes capacités en termes de nombre de voyageurs. »
- Concernant l'utilité de la concertation sur le métro E, le SYTRAL a indiqué que : « le projet de création d'une nouvelle ligne de métro E depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise, qui a fait l'objet d'une concertation réglementaire en 2019, se poursuit par ailleurs. Dans le cadre de la consultation métro 2021, le projet de nouvelle ligne E s'intègre dans une réflexion plus globale sur la mobilité et les déplacements à l'échelle de toute la Métropole de Lyon. Les enseignements de la concertation de 2019 sont pris en compte, avec un corridor de projet reliant l'ouest à Bellecour et une variante se prolongeant jusqu'à Part-Dieu. »

La suite de la concertation continue

D'ici l'automne, SYTRAL Mobilités souhaite conforter les avancées de ses études techniques sur le projet de tramway express de l'ouest lyonnais pour proposer un dossier de saisine clair à la CNDP.

SYTRAL Mobilités a prévu de délibérer sur la fin de la concertation continue du métro E cet automne et de délibérer, comme pour tout projet d'axe structurant, pour saisir la CNDP sur ce projet.

Préconisation de la garante sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

Afin de bien clarifier les réflexions en cours menées par SYTRAL Mobilités sur ce territoire de l'Ouest Lyonnais, et pour travailler dans un climat de confiance avec les acteurs du territoire, il semble important de profiter du temps de la consolidation des études sur le tramway express pour organiser :

- Des échanges avec les différentes parties prenantes qui se sont investies durant la concertation sur le métro E, la grande consultation métro et la concertation préalable sur le projet de transport par câble,
- Des échanges avec les habitants du territoire selon des modalités à définir (par exemple, ateliers de proximité, stands mobiles...).

Liste des annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission de la garante de la concertation continue

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 19 février 2021

Madame,

lors de sa séance plénière du 6 mai 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de nouvelle ligne de métro vers Alaï porté par le Sytral, à Lyon.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenu du 4 mars au 6 mai 2019 garantie par Lucien BRIAND. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large et est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » d'association du public. Autrement dit, entre la fin d'une concertation préalable ou d'un débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire (re)connaître à vos interlocuteurs.

.../...

Claire MORAND
Garante de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique
Nouvelle ligne de métro vers Alaï (Lyon)

Votre rôle et mission de garante : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes prescriptrice des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenue responsable des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Les recommandations faites dans le bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation : la concertation de suivi n'est pas une version dégradée de la concertation préalable ou du débat public. Elle impliquera nécessairement un travail d'identification et de mobilisation des publics. La concertation de suivi ne se résume pas à une concertation avec les parties prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- clarifier aux publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicitée par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

==

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publie sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

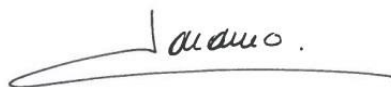
- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=